

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération :

- à son assemblée du 26 août 2021, a adopté le règlement suivant :

RCG 21-018 **Règlement autorisant des emprunts pour un montant total de 1 504 000 \$ afin de financer les travaux de réfection des écocentres, l'achat d'équipements nécessaires au contrôle des rejets et au suivi environnemental ainsi que l'achat de stations, d'équipements et de terrains pour l'amélioration de la qualité de l'air**

- à son assemblée du 30 septembre 2021, a adopté le règlement suivant :

RCG 21-020 **Règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux**

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé ces règlements le 16 décembre 2021. Ils entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation, durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Ils peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux.

Fait à Montréal, le 24 décembre 2021

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat